

Assurance Accidents corporels (pour indépendants)

Document d'information sur le produit d'assurance

Les AP Assurances

Les AP Assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles - AOB14



Accidents corporels

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il :

Accidents Corporels est un contrat d'assurance destiné aux professionnels qui a pour but de couvrir vous couvrir lors de l'exercice de vos activités professionnelles dans le cas où vous n'êtes pas assujéti à la loi sur les accidents du travail. Dans cette optique, l'assureur s'engage à vous couvrir 24h/24 contre les accidents corporels que ce soit un accident survenu pendant les heures de travail ou non.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties de base :

- ✓ Les accidents de la vie professionnelle (pour autant que l'accident est survenu lors des activités professionnelles décrites dans les conditions particulières du contrat) et de la vie privée
- ✓ En cas d'incapacité de travail, vous recevez une indemnité journalière établie en fonction du degré d'invalidité et de la profession exercée.
- ✓ En cas d'invalidité permanente, vous recevez une indemnité fixée sur base des degrés d'invalidité prévus au «Barème Officiel Belge des Invalidités», indépendamment de la profession que vous exercez
- ✓ En cas de décès suite à un accident (décès immédiat ou dans les trois ans qui suivent l'accident), l'assurance Accidents corporels indemnise les bénéficiaires que vous avez désigné.

Nous couvrons :

- ✓ Les frais de traitement prescrits par un médecin, y compris la chirurgie plastique consécutive à un accident couvert
- ✓ Les frais de première prothèse
- ✓ Les frais d'orthopédie (même temporaire)
- ✓ Les frais des transports médicaux requis
- ✓ En cas de décès : frais de transport ou de rapatriement
- ✓ Les frais de recherche et de sauvetage de



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les garanties de base ne couvrent notamment pas :

- ✗ L'aggravation des conséquences d'un accident en raison de lésions ou de maladies préexistantes
- ✗ Les accidents causés ou aggravés intentionnellement;
- ✗ Le suicide et les conséquences d'une tentative de suicide;
- ✗ Les accidents causés par des catastrophes naturelles.
- ✗ Les accidents soumis à la loi sur les accidents de travail si l'assurance ne couvre que la vie privée.
- ✗ Les accidents survenus lorsque vous êtes en état d'ivresse, d'intoxication alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants .
- ✗ Les accidents résultant de paris, de défis ou d'une faute grave
- ✗ Les accidents causés par un fait de guerre, une guerre civile, une émeute, une insurrection ou un état de siège.
- ✗ La pratique lucrative des sport et les sports de combat



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! **Franchise** : une franchise dont le montant est fixé dans les conditions particulières du contrat reste à votre charge et est déduite du montant de l'indemnisation
- ! **Limites d'intervention** : certaines garanties sont soumises à des limites d'intervention. Vous pouvez trouver celles-ci dans les conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

La garantie s'étend aux dommages survenus dans le monde entier et ce 24h/24



Quelles sont mes obligations ?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de modification du risque assuré (nombre de collaborateurs ou du montant des salaires et du chiffre d'affaire)
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir ou limiter les circonstances de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Lorsqu'un échelonnement est possible (semestriel, trimestriel, mensuel), ce dernier peut générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties et paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.